

Informations de base

2019/2554(DEA)

DEA - Procédure d'acte délégué

Actions que doivent au minimum engager les établissements de crédit et les établissements financiers et le type de mesures supplémentaires qu'ils doivent prendre pour atténuer les risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme dans certains pays tiers

Complétant [2013/0025\(COD\)](#)

Subject

2.50.04.02 Monnaie et paiements électroniques, virements transfrontaliers

2.50.10 Surveillance financière

7.30.20 Lutte contre le terrorisme

7.30.30.08 Evasion et blanchiment des capitaux

Procédure terminée - acte délégué entre en vigueur